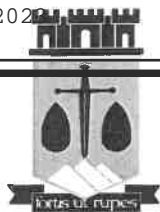


AR Prefecture

006-210601050-20231003-2023\_68-DE  
Reçu le 09/10/2023



MAIRIE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2023/68

DATE DE CONVOCATION  
28 SEPTEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE  
28 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 28

**OBJET :**

**DELIBERATION STATUANT  
SUR LA SUITE A DONNER A  
LA PROCEDURE DE  
MODIFICATION DE DROIT  
COMMUN N°2 ET  
METTANT A JOUR LES  
OBJECTIFS POUR  
L’EVOLUTION DU PLU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Vingt Trois  
Le 3 octobre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 septembre 2023 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme REVEL
MME. DEMAIN MARÇAL			MR ROSSI Michel
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. GROBBEN			MR POTTIER
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT	X		
MR. ALONSO	X		
MR. PACCHIONI	X		
MR. ROUX	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAIHON			MME DEMARIA
MR. CANTERGIANI			MME ERKER
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL	X		
MR. TORRES			MME VENTRE
MME. BUSTIN			MME BLADANET
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MME. TEROL			MME PIRONE
MR. ROSSI Sylvain	X		
MR. ABBAD Franck	X		

**Secrétaire de séance : Monsieur AGNEL-VARIN**

Madame Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale, rappelle que par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de Modification de Droit Commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme avec pour objet les points suivants :

- 1/ mettre en œuvre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Notre Dame (zone 1AUh)
- 2/ engager l'opération de renouvellement urbain des pépinières de Beaumon
- 3/ repositionner la servitude de mixité sociale n°9 du secteur de la Roche d'Ardy sur le centre-ville
- 4/ mettre à jour l'ensemble des servitudes de mixité sociale afin de conformer le Plan Local d'Urbanisme aux objectifs triennaux du Programme Local de l'Habitat
- 5/ préparer le projet de nouveau pôle agricole communal sur le haut de la carrière de la Roque
- 6/ mettre en en concordance les seuils de hauteur avec les normes d'emprise en sol
- 7/ renforcer la protection des sites archéologiques et d'intérêt patrimonial
- 8/ ajouter des emplacements réservés pour améliorer le maillage viaire du territoire communal

Madame GODARD informe que l'avancement du dossier, et les premières séquences d'échange avec les Personnes Publiques ont mis en évidence la nécessité d'actualiser ces objectifs.

Deux points de la Modification doivent être reportés à une procédure ultérieure face à la nécessité d'approfondir leur analyse environnementale : la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Notre Dame et l'emplacement réservé pour le nouveau pôle agricole communal sur le haut de la carrière de la Roque.

En parallèle, trois objets complémentaires méritent d'être ajoutés à la Modification : deux nouvelles servitudes de mixité sociale dans le secteur du Plan de Roquefort pour respecter les prescriptions du plan triennal du Programme Local de l'Habitat de Sophia Antipolis, un emplacement réservé au Plateau Fleury pour réaliser un équipement public lié à l'enfance dans le cadre d'un leg dont la Commune a été bénéficiaire, et la création d'une voie de bouclage entre le chemin de Valbois et le chemin du Camouyer.

Madame GODARD informe que le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à un Cas par Cas Adh'oc auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnement en juillet 2023 et que son avis conforme sur l'auto-évaluation confirme que la Modification ne nécessite pas d'Evaluation Environnementale. Conformément aux articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose que, considérant l'avis de la MRAE, la procédure de Modification de Droit Commun n°2 soit poursuivie.

Vu les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'Urbanisme  
Vu les articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme

Entendu l'exposé de Madame GODARD, le Conseil Municipal, délibère et approuve à l'unanimité :

- la mise à jour des objectifs de la Modification du PLU avec le report de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AUh de Notre Dame et du projet de pôle agricole communal dans la carrière de la Roque,
- la mise à jour de la Modification du PLU avec l'ajout de servitudes de mixité sociale dans le Plan de Roquefort, la création d'un emplacement réservé pour un équipement public lié à l'enfance dans le secteur du Plateau Fleury et une réservation pour une voie nouvelle entre le chemin de Valbois et le chemin du Camouyer

- au sens de l'article R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme, la poursuite de la procédure de Modification au regard de l'avis conforme émis par la MRAE sur la démarche d'auto-évaluation présentée par la Commune

- autorise Monsieur le Maire à saisir les Personnes Publiques requises par le Code de l'Urbanisme et à soumettre la Modification du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage de 30 jours en mairie, d'un avis dans un journal publié dans le département des Alpes Maritimes et sera joint au dossier d'enquête publique.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 3 octobre 2023



  
**Michel ROSSI**  
Maire de Roquefort-les-Pins